



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-1-2-2

Séance du vendredi 18 janvier 2019

ADAUHR - ATD CONTRIBUTIONS DÉPARTEMENTALES 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme LUTENBACHER donne procuration à M. FERRARI.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 3211-1, L 3232-1-1 et R 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-2-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU les statuts de l'ADAUHR-ATD,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 30 novembre 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue à l'ADAUHR-ATD pour 2019 une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € pour l'assistance effectuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux au titre de la solidarité territoriale, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement. Cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 400 000 € dès signature de la convention par les parties et, à compter du mois de juin 2019, six versements mensuels d'un montant de 100 000 € seront mandatés,
- approuve la convention y afférente, jointe à la présente délibération et autorise la Présidente à la signer,
- prélève les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 71, nature 65737, programme F715 du budget départemental,
- prend acte du montant de la participation statutaire obligatoire du Département à l'ADAUHR-ATD au titre de l'année 2019, qui s'élève à 450 000 €, inscrit au budget primitif départemental. Cette contribution fera l'objet d'un versement unique,
- prélève les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 71, nature 6568, programme F715 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

M. Michel HABIG ne participe ni au débat, ni au vote en sa qualité de Président de l'ADAUHR.

Adopté à l'unanimité